

La Balme de Sillingy, le 25 octobre 2024

ARRÊTÉ N° 2024-075

**Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire accordée à Jordan BOULET, Gérant du Snack à l'occasion de la fête foraine de la foire de la Bathie du 25/10 au 03/11/2024**

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande présentée par Jordan BOULET, Gérant du Snack, le 22 octobre 2024 ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Jordan BOULET, Gérant du Snack, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête foraine de la foire de La Bathie qui aura lieu :  
à La Balme de Sillingy, Parking du domaine du Tornet  
Du vendredi 25 octobre 2024 au dimanche 03 novembre 2024 inclus de 14h à 21h

#### Article 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que les boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

#### Article 3 :

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER

Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 26/10/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

